

DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°060/2024 - 1.1-M.P

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U DE LA COMMUNE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que la commune envisage de mettre en œuvre une procédure d'évolution de son PLU en vue notamment :

- De porter au règlement du P.L.U un certain nombre d'adaptations visant à :
 - o Majorer les possibilités de constructions en zones U du P.L.U (augmentation du coefficient d'emprise au sol) dans la limite de 5 %,
 - o Harmoniser les règles d'implantation des constructions dans les différentes zones,
 - o Corriger certains articles pouvant prêter à interprétation (notamment lorsque les termes de « conseillé » ou de « favorisé » sont utilisés).
- D'autoriser la réalisation de photovoltaïque sur une emprise de plus de 3 ha, en zone A1 d'aléa modéré.

Vu le contrat proposé par la S.A.S URBANIS, 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES, pour la modification simplifiée n° 1 du P.L.U de la commune pour un montant de 8 380 € H.T soit 10 056 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de la S.A.S URBANIS, 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES, pour la modification simplifiée n° 1 du P.L.U de la commune pour un montant de 8 380 € H.T soit 10 056 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 2 décembre 2024.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL